

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de cantine mis en place par la municipalité n'a aucun caractère obligatoire. Il a plutôt une vocation sociale mais aussi éducative en particulier pendant le temps du repas, qui doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

1. Usagers

Le service de cantine est destiné aux enfants du RPI Salon – Masseret.

2. Admission

La famille inscrit directement ses enfants en mairie.

3. Fréquentation

Elle doit être régulière pour les élèves du primaire.

4. Tarifs

Les repas sont à 2.40€ ou fixés en **fonction du quotient familial** (document CAF ou MSA à fournir à la Mairie) par délibération du Conseil municipal pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Quotient Familial	Tarif
0 à 300	0,95€
301 à 4 000	1€
4 001 et plus	2,40€

5. Paiement

La facturation est faite en fin de mois permettant le paiement par CB ou prélèvement mensuel. A fournir chaque année l'autorisation de prélèvement muni d'un RIB.

6. Heures d'ouverture

La cantine est ouverte de 12h15 à 13h35. La surveillance des enfants avant et après le repas est assurée par l'employée communale de 12h15 à 13h35.

7. Menus

Les menus sont établis cinq fois par an au sein d'une commission présidée par Monsieur le Maire à laquelle participent les élus de la commission des écoles. Ils sont remis à chaque famille.

8. Encadrement – Rôle du personnel communal

L'employée communale prépare et sert les repas.

Elle participe par son attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Elle doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments. Les locaux sont nettoyés chaque jour après les repas.

9. Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

10. Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de la cantine sauf situation exceptionnelle avec ordonnance médicale délivrée et signée par un médecin et contresignée des parents.

11. Règles de vie à suivre par les enfants

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas,
- manger dans le calme,
- ne pas crier,
- ne pas gaspiller la nourriture,
- respecter les adultes et les autres enfants,
- ne pas oublier les formules de politesse,
- respecter le matériel.

12. Attitude des parents

Les parents doivent exiger une attitude correcte de la part de leurs enfants. Ils supportent les conséquences du non-respect des règles de vie énumérées ci-dessus.

13. Discipline

Si l'enfant ne prenait pas en compte les remarques faites par l'adulte responsable de la surveillance, cette dernière fera remonter l'information à Monsieur le Maire.

Sanctions disciplinaires :

- 1^{er} avertissement : un courrier envoyé aux parents,
- 2^{ème} avertissement : un entretien avec les parents pouvant déboucher sur une exclusion temporaire,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive,

Le défaut des parents à se présenter à l'entretien aura pour conséquence l'exclusion de l'enfant jusqu'au rendez-vous des parents.

Le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine.

Etabli le 31 août 2024 par la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Le Maire,
Jean-Claude CHAUFFOUR

